

OBJET : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Mme le Maire informe le conseil municipal que la nouvelle norme comptable M57, appelée à se substituer à la norme M14, permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle sera applicable de plein droit au 1^{er} janvier 2024. En lien avec le Service de Gestion Comptable de Morteau et les collectivités de son ressort, il est proposé de « basculer » en M57 dès le 1^{er} janvier 2023 les budgets Ville de Villers Le Lac concernés, savoir :

- Budget principal
- Budget annexe Bois

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, notamment en matière de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Cet exposé entendu, et après discussion, le Conseil Municipal,

- Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 par nature (la version développée du référentiel s'appliquant de droit compte tenu de la population de la commune) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Dit que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget principal, budget annexe Bois ;
- Autorise Mme le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.